

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de TAILLECOURT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses réunions sous la présidence de Monsieur KLEIN Didier, Maire.

Etaient présents

M. KLEIN, M. SIDAN, M. PLUCHE, M. BARRÉ, M. FLENET, M. LAHSOK,
Mme RICHARD, Mme SCHOULLER, Mme VILLA

Etaient représentés, procuration donnée :

Mme FAIVRE PIERRET, *pouvoir à Mme SCHOULLER*,
Mme OLLIER, *pouvoir à Mme VILLA*,
Mme VARGA, *pouvoir à Mme RICHARD*
M. JAUX, *pouvoir à M. KLEIN*

Etaient absents non excusés

Néant

Secrétaire de séance : M. BARRÉ

Président de séance : M. KLEIN

Il a été prononcé, conformément à l'article L.121.18 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur BARRÉ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2019

Ordre du jour :

- Plan local d'urbanisme – présentation par le bureau d'étude,
- Compte administratif 2018, approbation du compte de gestion 2018 et affectation des résultats,
- Vote des taux d'imposition communaux,
- Budget primitif 2019,
- Création de poste, modification des tableaux des effectifs,
- Divers

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019.

DELIBERATION N°2019-03-01

DEBAT ORGANISE SUR LE PADD DU PLU DE TAILLECOURT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;
Vu la délibération du 12 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLU, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs poursuivis ;
Vu les orientations générales du futur projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme ;

Après avoir débattu de ces orientations ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix ;

Article unique

Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

Vote : Oui à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-03-02 **COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Maire présente aux conseillers des documents de synthèse relatant l'état des dépenses 2018, et plus spécialement les différents investissements de l'année.

Des tableaux comparatifs en Fonctionnement et Investissement, en Recettes et Dépenses sont présentés. Le maire présente la réalisation de cet exercice (mandats et titres), les reports de l'exercice et le résultat cumulé.

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	103 123.50 €	Dépenses de l'exercice	516 761.69 €
Recettes de l'exercice	141 286.93 €	Recettes de l'exercice	630 566.43 €
Résultat de l'exercice	38 163.43 €	Résultat de l'exercice	+
			113 805.04 €
Solde d'Inv N-1	+ 1 697.56 €	Solde de Fonct N-1	+ 53 777.70 €
RAR dépenses 2019	24 100.00 €		
RAR recettes 2019	0.00 €		
Solde d'Inv 2018	+ 39 860.99 €		
Excédent net de clôture	+ 15 760.99 €	Solde de Fonct 2018	+
			167 582.74 €

Excédent global net : + 183 343.73 €

Le Maire s'étant retiré, M. SIDAN, doyen de l'assemblée prend la présidence et propose la mise au vote du CA 2018.

Vote : Oui à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-03-03 **COMPTE DE GESTION 2018**

Le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion 2018 du Trésorier qui correspondent à l'identique au compte administratif 2018 de la commune.

Vote : Oui à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-03-04
AFFECTATION DES RESULTATS – ANNEE 2018

Le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2019 à la fois en investissement et en fonctionnement selon la répartition suivante :

- Investissement : 75 000 € au compte 1068 en recette
- Fonctionnement : 92 82.74 € au compte 002 en recette

Vote : Oui à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-03-05
TAUX COMMUNAUX 2019

Le Président présente aux conseillers le tableau nécessaire à l'élaboration des taux communaux, après discussions entre les membres du conseil et au vu des baisses des dotations de l'état, il est proposé d'augmenter les taux des différentes taxes d'imposition pour 2019 (+ 1.5 %).

Après délibération le conseil accepte la proposition et vote les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 7.65 %
- taxe foncière (bâti) : 11.80 %
- taxe foncière (non bâti) : 17.65 %

Produit attendu : 307 027 €

Vote : Oui à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-03-06
BUDGET PRIMITIF 219

Le Maire présente aux conseillers les dépenses et les recettes attendues en fonctionnement et en investissement pour 2019.

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	280 861.99 €
RECETTES	280 861.99 €

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	739 947.74 €
RECETTES	739 947.74 €

Après discussion, le Budget Primitif 2019 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2019-03-07
PRESTATION FRANCAS

Le Maire présente la facture du solde de la participation communale pour l'année 2018 et commente les actions des FRANCAS pour l'accueil périscolaire sur Taillecourt

Pour rappel, participation totale 2018 : 46 829.32 €

- 1^{er} acompte payé le 18.04.2018 : 22 238.00 €
- 2^{ème} acompte payé le 02.11.2018 : 21 680.00 €
- Solde 2018 : 2 911.32 €

Après discussion, le Maire est autorisé à régler cette facture de solde d'un montant de 2 911.32 €.

Vote : oui à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-03-08
CREATION DE POSTE ET TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

Création d'un poste

La création d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps plein à compter du 1^{er} avril 2019.

Suite à une mutation

La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2eme classe permanent à temps.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2019

TABLEAU DES EFFECTIFS RECAPITULATIF AU 01.04.2018

Agent de maitrise temps plein	1
Agent de maitrise 33 h 20	1
Adjoint technique 26 h	1
Adjoint technique temps plein	1
Adjoint technique principal de 2eme classe temps plein	1
Rédacteur temps plein	1
Adjoint administratif 16 h	1

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2019.

VOTE : OUI à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-03-09

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020.

Considérant le non-respect de ce contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.